

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2008
(convocation du 17 novembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMaison Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. LABARDIN Michel à cpter de 15 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier à cpter de 15 h 00
M. BRON Jean-Charles à Mme WALRYCK Anne à cpter de 15 h 00
M. LABISTE Bernard à M. LAMaison Serge à cpter de 15 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 15 h 15
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean Jacques à cpter de 13 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme PARCELIER Anne à cpter de 14 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean Marc à cpter de 13 h 20
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M CAZENAVE Charles à cpter de 14 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à M. LOTHaire Pierre à cpter de 12 h 50
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter 14 h 30
M. DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie Françoise à cpter de 12 h 30

Mme DUBOURG LAVROFF Sonia à M. BRON Jean Charles à cpter de 14 h 30 puis à Mme BONNEFOY Christine à partir de 15 h 00
M. DUCASSOU Dominique à Mme DUBOURG LAVROFF jusqu'à 14 h 30 puis à Mme PIAZZA Arielle à cpter de 14 h 30
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patick à cpter de 13 h 20
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à cpter de 11 h 45
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël à partir de 14 h 30
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à cpter de 12 h 30
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 11 h 20 puis à M. GAÜTE Jean Michel à cpter de 15 h 00
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à cpter de 13 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à DAVID Jean Louis à cpter de 12 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway - 2ème phase - Travaux d'infrastructure et de voirie - section Quinconces - Ravezies - (INFRA 207 A) - Marché n°05 175 U - Réclamation - Transaction - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du tramway et du prolongement de la ligne C, la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructure pour la section Quinconces – Ravezies (2 400 ml) a donné lieu à un marché de travaux comprenant : des travaux de voirie, l'aménagement de la place Paul Doumer, la réalisation d'un parking avenue Emile Counord, les travaux d'éclairage public, les travaux de signalisation, les travaux de réseaux et la réalisation des massifs de LAC.

Ce marché d'une durée de 20 mois a été notifié le 18 août 2005 pour un montant de **14 998 668,32 € ht** sous le n°05 175 au groupement COLAS SUD OUEST SA (mandataire) / SCREG SUD OUEST SA / CREGUT ATLANTIQUE.

Un avenant n°1 a été notifié le 26 juin 2007 : il prévoyait la réalisation de travaux supplémentaires (déplacement de voie bus à Quinconces, mise en place de parking provisoire à Emile Counord, travaux d'assainissement) et une prolongation de délai de 2,5 mois pour un montant supplémentaire de 270 699,73 € ht (+ 1,80 %).

La réception des travaux a été prononcée avec réserves en date du 30 juillet 2007.

Concomitamment à la rédaction du projet de décompte final, le groupement a présenté une demande de rémunération complémentaire adressée le 10 janvier 2008 et complétée en mars 2008 pour un montant total de 1 310 699,75 € ht, décomposée comme suit :

- modification de plans de circulation : 49 475,27 € ht ;
- réalisation de travaux nocturnes : 38 577,51 € ht ;
- moyens supplémentaires en lien avec la modification de planning : 136 110,24 € ht ;
- modification de l'accès au chantier suite à la déviation du cours Portal : 173 953,92 € ht ;
- travaux de déplacement du câble EDF avenue Emile Counord : 105 413,70 € ht ;
- perturbations occasionnées par d'autres intervenants (fourniture de cales : 11 201,40 € ht, remplissage différé des chambres France Telecom : 15 365,62 € ht, conflit de tracé entre la multitungulaire et les regards d'assainissement : 49 956,48 € ht, multitungulaire épanouie au giratoire Portmann : 2 284,38 € ht) ;

- travaux supplémentaires (mise à niveau des regards d'assainissement sous chaussée : 108 256,34 € ht, prestations relatives aux massifs de LAC : 8 729,15 € ht, visite des ovoïdes de la Lyonnaise des Eaux : 1 230,43 € ht, mise en place de barriérage de chantier et nettoyage supplémentaire liées à des manifestations culturelles : 21 107,90 € ht) ;
- Incidents de chantier ayant entraîné des arrêts : 184 287,20 € ht ;
- Travaux supplémentaires réalisés par le sous-traitant NOVELLO : sondages, relevés topographiques et moyens supplémentaires) : 47 819,58 € ht ;
- Travaux supplémentaires réalisés par le sous-traitant ETDE : coffrets de dérivation en chambre : 71 970,24 € ht ;
- Révisions : 284 960,39 € ht.

Les arguments apportés par le titulaire ont été analysés par le maître d'œuvre au regard des documents justificatifs produits, et en tenant compte des incidences réelles tant techniques que financières des diverses modifications introduites dans l'ensemble du marché.

L'analyse porte sur 5 éléments identifiés comme suit :

- moyens supplémentaires mis en œuvre pour pallier les pertes de rendement et/ou respecter les délais de mise à disposition ;
- maintien ou renforcement des installations de chantier ;
- modification des phasages du chantier ;
- travaux supplémentaires ;
- Révision des prix.

1. Mise en œuvre de moyens supplémentaires

La réclamation porte sur la mise en œuvre de moyens humains et matériels supplémentaires pour respecter les délais de mise à disposition et de réalisation pour un montant de 421 683,38 € ht.

o Déviation du Cours Portal :

En cours de chantier et en raison des travaux effectués par Gaz de Bordeaux, le Cours Portal a été mis en sens unique, modifiant fondamentalement les modalités d'approvisionnement et d'accès au chantier du marché, initialement prévues.

Après analyse du maître d'œuvre de l'allongement des temps de parcours et des possibilités d'accès au chantier par d'autres voies en fonction des sections de travaux, il est proposé d'accorder une rémunération complémentaire de 101 136 € ht, correspondant majoritairement au coût de camions supplémentaires nécessaires à l'approvisionnement et à l'évacuation des matériaux des zones de travaux impactées par cette déviation.

o Fourniture de cales céramiques :

Des arrêts de pose des cales céramiques ont été rendus nécessaires pour faire face à des problèmes liés à la qualité des cales reçues (couleur et dimensionnement).

Après analyse, le maître d'œuvre propose de rémunérer les moyens humains (équipes de pose) et matériels supplémentaires, pour un montant de 5 256,72 € ht.

En revanche, il est proposé de ne pas prendre en compte la réclamation portant sur les frais de réorganisation de chantier.

- Conflit de tracé entre la multitubulaire et des regards d'assainissement :

Les travaux de la multitubulaire ont été complexifiés par la présence de regards d'assainissement, imposant la modification de la technique de réalisation de ces travaux (coffrage complexe).

Après analyse du maître d'œuvre et compte tenu du nombre de ces regards et de leur espacement, le caractère exceptionnel des adaptations justifie l'octroi d'une rémunération complémentaire, au titre des moyens humains et matériels supplémentaires nécessaires, pour un montant de 24 284,40 € ht

- Multitubulaire épanouie au giratoire Portmann :

Le titulaire demande le paiement des moyens supplémentaires consécutifs au déplacement d'une chambre. Sur proposition du maître d'œuvre, il n'est pas donné suite à cette demande, celle-ci était prévue dans les contraintes d'exécution prévues au CCTP du marché.

- Présence des réseaux concessionnaires (incidents de chantier) :

Le titulaire demande à être indemnisé des conséquences de la présence des travaux de déviation de réseaux des concessionnaires (EDF, Gaz, France Telecom) pendant la réalisation de ses travaux (coactivité entraînant une désorganisation et une perte de rendement).

Après analyse, le maître d'œuvre propose de rejeter ces demandes car l'entrepreneur n'est pas censé ignorer la présence de réseaux en milieu urbain. En effet, le planning de leurs interventions est notifié à l'entreprise, lui permettant d'adapter ses interventions. En revanche, il propose de rémunérer des moyens humains et matériels supplémentaires mis en œuvre pour faire face à des difficultés non prévisibles (présence de très nombreux réseaux, ...), nécessitant des solutions techniques plus complexes, pour un montant de 26 278,31 € ht

En conclusion, au titre du préjudice en lien avec la mise en œuvre de moyens humains et matériels supplémentaires, il est proposé d'accorder une indemnité de 156 955,43 € ht.

2. Maintien ou renforcement des installations de chantier

La réclamation porte sur des moyens supplémentaires humains et matériels qui ont été nécessaires à hauteur de 21 107,90 € ht.

- Manifestations festives ou culturelles :

Le titulaire demande à être indemnisé des frais de barriérage de chantier et nettoyage à l'occasion de manifestations (Cirque, Foires, brocante de printemps, fête du fleuve...).

Après analyse, le maître d'œuvre constate que le marché prévoyait un prix pour « les manifestations qui présentent un caractère périodique ». Aussi, le maître d'œuvre refuse pour partie ce chef de réclamation, à l'exception des frais de barriérage et nettoyage liés au passage du Tour de France, présentant un caractère exceptionnel, pour un montant de 680,90 € ht.

En conclusion, au titre du préjudice en lien avec le maintien ou le renforcement des installations de chantier, il est proposé d'accorder une indemnité de 680,90 € ht.

3. Modification du phasage du chantier

La réclamation porte sur les conséquences financières liées aux modifications de phasage des travaux pour un montant total de 344 942,34 € ht.

o Modification des plans de circulation initiaux demandés par la Mairie de Bordeaux (fermeture de certaines rues pendant le chantier) :

Après analyse, le maître d'œuvre propose de rémunérer la fourniture et l'installation des panneaux de signalisation mis en place suite à ces modifications de circulation, qui ne sont pas du fait de l'entreprise et qui l'ont pénalisée. Par ailleurs, il est proposé de rémunérer des études supplémentaires de reprise de plans, suite aux modifications de sens de circulation. Le montant accordé s'élève à 14 592,21 € ht

o Réalisation de nuit de travaux d'enrobé, suite à la demande de la Mairie de Bordeaux :

Après analyse, le maître d'œuvre propose de rémunérer les moyens humains présents lors des 8 nuits de travaux, les conséquences liées au basculement de circulation et les modifications de type de matériaux à mettre en oeuvre pour un montant de 24 291,46 € ht.

o Modification du planning secteur Verdun, la Mairie de Bordeaux ayant demandé un délai de rétablissement de la circulation anticipé :

Après analyse détaillée du déroulé du chantier et des moyens humains mobilisés sur le chantier, il est proposé de rémunérer les coûts liés au renforcement des moyens humains et matériels supplémentaires pour respecter les délais, à hauteur de 91 369,32 € ht (correspondant à la présence d'une équipe supplémentaire sur le chantier pendant 1 mois ½).

o Déplacement du câble EDF avenue Emile Counord :

Après validation du projet de synthèse des travaux de réseaux par le maître d'oeuvre, un câble EDF a été découvert, ce câble n'avait pas été détecté lors des sondages préalables. Sa présence à l'emplacement de la multitubulaire a contraint l'entreprise à arrêter l'activité de son équipe dédiée à ces travaux pendant la durée d'intervention d'EDF, sans possibilité de leur confier une autre tâche.

Après analyse, le maître d'œuvre propose d'indemniser l'entreprise proportionnellement au préjudice, à savoir le reclassement progressif de ladite équipe sur une durée de 22 jours pour un montant de 28 138,74 € ht

o Remplissage différé de tampons de chambre de France Telecom :

Dans le cadre des chantiers du tramway, France Telecom a exigé que les travaux de remise à niveau des chambres soient effectués par des entreprises agréées par ses soins, ce qui a engendré des modifications de phasage d'intervention et de reprise après l'intervention de ces entreprises.

Après analyse du maître d'œuvre, il est proposé d'accorder une rémunération complémentaire correspondant aux moyens humains et matériels nécessaires à l'intervention sur les 40 tampons, pour un montant de 7 682,57 € ht.

En conclusion, au titre du préjudice en lien avec les modifications de phasage, il est proposé d'accorder une indemnité de 166 074,30 € ht

4. Travaux supplémentaires en lien avec des modifications de projet

La réclamation porte sur la réalisation de divers travaux supplémentaires pour un montant total de 252 358,87 € ht.

- Mise à niveau de regard d'assainissement sous chaussée :

Le titulaire demande le paiement du surcoût engendré par des mises à niveau successives de regard d'assainissement, imposé par le règlement de la Lyonnaise des Eaux.

Après analyse, le maître d'œuvre propose de ne pas donner suite, cette prestation étant incluse dans le marché.

- Prestations relatives aux massifs de ligne aérienne de contact (LAC) :

Le titulaire demande la rémunération de vérifications de notes de calcul, de levés topographiques et de travaux de terrassement complémentaires.

Après analyse, le maître d'œuvre propose de ne pas accepter cette demande, ces prestations étant prévues au marché.

- Visite des ouvrages de la Lyonnaise des Eaux :

Le titulaire demande la prise en charge des frais de visite des collecteurs de la Lyonnaise des Eaux ; le maître d'œuvre indique que cette prestation est prévue au marché.

- Travaux et études complémentaires au titre des travaux d'assainissement sous-traités à l'entreprise NOVELLO :

Le titulaire demande le paiement de sondages, relevé topographiques et remblaiements complémentaires.

Après analyse, le maître d'œuvre propose de ne pas donner suite, eu égard aux justificatifs produits (qu'il juge insuffisamment probants) et au fait que certains de ces travaux étaient réputés dans les pièces du marché à la charge de l'entreprise.

- Coffrets de dérivation en chambre :

Le titulaire demande le paiement de travaux provisoires, décidés uniquement par l'entreprise, sans validation du maître d'œuvre. Ce chef de réclamation n'est pas accepté. En revanche, une modification du matériel électrique a été rendue nécessaire pour permettre le raccordement au réseau de la ville de Bordeaux (travaux plus complexes et nombre de raccordements plus importants).

Après analyse des travaux réellement effectués et des moyens mis en œuvre correspondants, le maître d'œuvre propose d'accorder 13 124,48 € ht.

- Surcoût lié aux autorisations tardives des riverains :

Le titulaire demande le paiement de travaux supplémentaires de génie civil liés aux autorisations administratives tardives d'accroche en façade auprès des riverains.

Le maître d'œuvre propose d'accorder 8 463,38 € ht

En revanche, le maître d'œuvre propose de ne pas accorder d'indemnité pour les travaux de raccordement électrique, ceux-ci n'ayant pas été impactés par ce retard et pour partie prévus au marché.

- Travaux divers d'éclairage public :

Le titulaire demande le paiement de divers travaux : pénétrations dans les postes EDF, plus-value pour travaux de nuit, location de matériel supplémentaire, intervention de maintenance sur l'éclairage public provisoire pendant le chantier, déplacements de chambre, réalisation de massifs.

Après analyse des justificatifs produits par l'entreprise, le maître d'œuvre propose d'accorder une indemnité de 2 156,54 € ht, correspondant aux travaux effectués.

- Demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision (augmentation du prix du cuivre pour les travaux de câblage).

Après analyse, le maître d'œuvre constate que les conditions réglementaires d'extériorité, d'imprévisibilité et de bouleversement de l'économie du contrat ne sont pas remplies, l'indemnisation est donc refusée.

En conclusion, au titre du préjudice en lien avec des travaux supplémentaires, il est proposé d'accorder une indemnité de 23 744,40 € ht.

5. Révision des prix du marché

La réclamation porte sur les modifications de la clause de révision et sur la révision de l'indemnité réclamatoire pour un montant de 284 960,39 € ht.

- o Modification des modalités de révision des prix du marché :

Le titulaire demande une modification de la formule de révision et notamment des pourcentages affectés à chaque index.

Le maître d'œuvre refuse ce chef de réclamation, car il n'est pas possible de modifier les conditions d'exécution financière du marché, celles-ci étant une donnée d'entrée connue de tous les candidats lors de la mise en concurrence.

- o Prise en compte des révisions de prix sur les travaux supplémentaires accordés au titre de la réclamation.

Les montants réclamatoires présentés par l'entreprise étant établis sur la base des prix prévus au marché (mois Mo mars 2005), la maîtrise d'œuvre propose de réviser les prix de ces travaux supplémentaires sur la base de leur mois de réalisation, pour un montant total de 29 982,65 € ht.

En conclusion, au titre des révisions des prix, il est proposé un montant de 29 982,65 € ht.

Il est précisé que l'ensemble des prix unitaires appliqués sont calculés sur la base des prix du marché (prix unitaires ou éléments des sous-détails de prix unitaires).

Ainsi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation ci-dessus décrits, la Communauté urbaine de Bordeaux pourrait accepter de régler, au titre du préjudice subi par le groupement COLAS SUD OUEST (mandataire) / SCREG SUD OUEST / CREGUT ATLANTIQUE lors de la réalisation du marché n°05 175 U la somme de 377 437,68 € ht soit 28,7 % du montant de la réclamation et 2,51 % du montant initial du marché.

L'entreprise a donné son accord sur ce projet de transaction par lettre en date du 6 novembre 2008.

Cependant, afin de préserver les intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux, le périmètre de la transaction est l'exécution du marché n°05 175 U, à l'exception des obligations contractuelles réciproques issues des réserves formulées au moment de la réception et des malfaçons relevant de la garantie de parfait achèvement.

Parallèlement, le groupement COLAS SUD OUEST (mandataire) / SCREG SUD OUEST / CREGUT ATLANTIQUE déclarera qu'il se trouve rempli de ses droits indemnитaires à l'égard de la Communauté urbaine de Bordeaux quant aux prestations fournies par lui dans le cadre du marché de travaux INFRA 207 A n°05 175 U. Il renoncera également à formuler à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par lui dans le cadre de cette opération.

A cet effet, une transaction portant accord des parties sur les concessions réciproques consenties pourrait contractualiser leur renonciation à toute prétention au titre de l'exécution de ce marché conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Le montant de cette transaction sera financé sur le Budget annexe transports - chap 23, compte 2380 0072, CRB H 340, Programme TW20 – exercice 2008.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux au groupement COLAS SUD OUEST (mandataire) / SCREG SUD OUEST / CREGUT ATLANTIQUE et approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-avant ainsi que le renoncement des co-traitants précités à toute nouvelle réclamation sur ce marché et approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 377 437,68 € ht soit 451 415,46 € TTC ;
- 2) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement COLAS SUD OUEST (mandataire) / SCREG SUD OUEST / CREGUT ATLANTIQUE ;
- 3) autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2009

M. GÉRARD CHAUSSET